



Contrôle médical en cas d'absence courte

Avantages

- ✓ Faire effectivement diminuer l'absence courte et/ou fréquente dans l'organisation (absence courte et/ou fréquente qui est vécue comme très déstabilisante pour l'organisation).
- ✓ Recourir efficacement aux contrôles médicaux en les appliquant de manière ciblée au groupe cible des "absents problématiques" (le groupe cible sera déterminé en concertation).
- ✓ Eviter des doubles contrôles (contrôle à domicile alors que le collaborateur est absent, suivi d'une convocation dans un centre) et des frais inutiles en organisant les contrôles médicaux au sein d'un centre de contrôle.

Objectif

- Contrôler si le collaborateur est bien en incapacité de travail et vérifier si la durée de l'absence est bien justifiée.
- Avoir un effet dissuasif ou un impact sur la décision du collaborateur de se déclarer malade ou pas et augmenter ainsi le seuil d'absentéisme.

Mode d'exécution

- Le **règlement du travail** doit être préalablement adapté : le principe, l'organisation et les modalités du contrôle médical absence courte (approche ciblée des "absents problématiques").
- Le **groupe cible** des collaborateurs à contrôler systématiquement (c.-à-d. à chaque signalement de maladie) doit être déterminé. La définition des critères est le fruit d'une concertation entre le client et Certimed. L'index d'absence peut y aider. D'autres groupes ou cas peuvent également être soumis à un contrôle médical (absence qui intervient après le refus d'un congé, p.ex.). Ce groupe cible peut être revu tous les six mois.

- Une fois que le groupe cible et la liste nominative des travailleurs à contrôler systématiquement sont définis, **un centre de contrôle médical** est attribué à chaque travailleur. Les travailleurs en sont informés par l'employeur.
- A compter de ce moment-là et à chaque signalement de maladie, le travailleur concerné doit **se présenter "spontanément"** pour contrôle dans le centre de contrôle qui lui a été indiqué.
- Le médecin de contrôle formule ses constatations sur **le document de contrôle**. Ce document est signé pour réception et prise de connaissance par le travailleur concerné. En cas de contestation, une concertation intervient entre le médecin de contrôle et le médecin traitant.

Résultat

Le résultat de l'examen de contrôle, à savoir le document de contrôle, est transmis à l'employeur avant 12 heures le premier jour ouvrable qui suit le jour du contrôle.